
*Mail à la liste stagiaires du SNES Montpellier (en cas d'erreur nous contacter) ; copie aux S1
En cas de difficulté de lecture, consulter [la version pdf](#)*

STAGIAIRES TITULARISATION

Cher·e collègue,

La fin de l'année avance à grand pas et pour vous la fin d'une année de stage particulièrement intense et lourde. C'est le moment important de votre titularisation.

Trois décisions peuvent être prises par l'administration ; la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement.

La titularisation des certifiés et des CPE

L'évaluation se fait sur la base du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et se fonde sur les avis rendus par le chef d'établissement, l'inspection et l'INSPE (pas d'avis INSPE si vous êtes stagiaire temps plein) auquel s'ajoute l'avis rendu suite à l'entretien professionnel (si vous n'avez pas eu d'oral d'admission en raison de la pandémie).

Si au moins un de ces avis est défavorable, vous risquez d'être convoqué·e devant le jury de titularisation (ou examen de qualification professionnelle EQP)

Si vous avez reçu une convocation pour le jury et que vous êtes syndiqué·e, écrivez-nous à s3mon@snes.edu avec vos rapports en pièces jointes et vos disponibilités afin de convenir d'un rendez-vous pour vous y préparer.

La titularisation des agrégé·es

L'évaluation des agrégé·es se fonde sur les avis rendus au cours de l'année dans les mêmes conditions que les certifié·es et CPE. **Si l'inspection générale émet un avis défavorable** à la titularisation, votre dossier passe en commission paritaire où le SNES-FSU est majoritaire. Si vous êtes concerné·e, écrivez-nous à s3mon@snes.edu pour être défendu·e. La CAPA aura lieu le 5 juillet 2021 (CAPA : Commission Administrative Paritaire Académique, où siègent à parité élu·es du personnel et personnels de l'administration rectorale).

À l'issue de la CAPA, nous informons les stagiaires syndiqué·es ou qui nous ont donné leurs coordonnées du résultat : titularisation ou refus de titularisation.

En cas de refus de titularisation, le dossier est transféré à la CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale) où le SNES-FSU est majoritaire.

En cas de renouvellement, votre résultat de mutation à l'inter est rapporté et vous recommencez une année de stage dans l'académie. Contactez-nous pour faire des vœux d'affectation et avoir des informations sur votre parcours à l'INSPE pour cette deuxième année.

Pour toute situation particulière (jours d'arrêts dépassant 36 jours hors congé maternité, évaluation qui n'a pas eu lieu etc...) écrivez-nous ou appelez-nous !

Bien cordialement,
Les commissaires paritaires du SNES-FSU